|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.5** | **Document C22/24-F** |
| **16 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| RAPPORT SUR LE COLLOQUE MONDIAL SUR LA NORMALISATION (GSS-20)ET SUR L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATIONDES TÉLÉCOMMUNICATIONS (AMNT-20) |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document contient un compte rendu du GSS-20 et de l'AMNT-20.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du rapport. Le paragraphe 2.2 sera examiné au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[https://wtsa.itu.int/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/wtsa20/Pages/default.aspx)<https://gss.itu.int/>[Rapport de la Commission 2 (Contrôle budgétaire) à la plénière](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0055/en)[C22/INF/14](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0014/en) |

# 1 Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20)

1.1 Le [quatrième Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20)](https://gss.itu.int/wp-content/uploads/2022/02/2022-02-28-GSS-20-Conclusions-E.pdf), qui s'est tenu le 28 février 2022 à Genève (Suisse), a réuni des responsables de renom des milieux de la normalisation pour débattre des normes internationales propres à favoriser la transformation numérique en vue de réaliser les Objectifs de développement durable (ODD).

1.2 Le GSS-20 a abouti à l'élaboration d'un [document final](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0043/en), qui a été adopté par l'AMNT-20, montrant de quelle manière les normes peuvent changer le monde grâce à l'exploitation des technologies émergentes, de l'innovation et de l'intelligence artificielle pour appuyer des secteurs comme les soins de santé, les services financiers, la sécurité routière et l'agriculture.

1.3 Le GSS-20 a défini les bases de modalités de collaboration possibles des parties prenantes pour l'élaboration de normes, de lignes directrices et de cadres internationaux à l'appui de la transformation numérique pour donner effet aux Objectifs de développement durable (ODD) définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Pacte de Glasgow pour le climat, à l'Accord de Paris et aux grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

1.4 Le GSS-20 a rassemblé plus de 700 participants, qui ont contribué aux débats, échangé des vues sur les principaux éléments qu'ils estiment nécessaire de prendre en considération pour ces cadres, et souligné également à quels éléments la priorité devrait être accordée dans les travaux de normalisation de l'UIT au cours de la prochaine période d'études (2022‑2024). Parmi les sujets très divers qui ont été abordés pendant cette manifestation importante, on mentionnera les villes et les communautés intelligentes, l'agriculture numérique, l'inclusion numérique, l'intelligence artificielle au service de la sécurité routière, la conduite autonome, l'inclusion financière, la durabilité, l'accessibilité et les soins de santé, dans le contexte d'une normalisation centrée sur la technologie.

1.5 Le Colloque a consisté en sept séances consacrées au thème "Les normes internationales au service de la transformation numérique et de la réalisation des ODD", et une [cérémonie de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables (U4SSC)"](https://u4ssc.itu.int/case-studies/) en présence de représentants des villes.

1.6 Conscient du rôle fondamental que jouent les normes pour renforcer la transformation numérique et réaliser les ODD, le GSS-20 a invité l'UIT à continuer d'appuyer les activités de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC) pour accélérer la transformation numérique des villes; à promouvoir les activités menées au titre de l'initiative "L'intelligence artificielle au service de la sécurité routière", qui vise à aider en particulier les pays en développement à tirer pleinement parti des technologies disponibles pour améliorer la sécurité routière, notamment en appuyant la collecte de données; à soutenir les résultats de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière et l'élaboration de normes techniques ayant pour objet de limiter le coût des TIC, d'améliorer la résilience de l'infrastructure numérique et d'assurer des niveaux élevés de sécurité pour les transactions financières; et à encourager les organismes de normalisation à collaborer pour remédier aux disparités qui existent dans la capacité des pays en développement et des pays développés à accéder et appliquer des normes et des cadres pour accélérer la transformation numérique, et participer à leur élaboration sur un pied d'égalité au moyen d'instruments comme le programme de l'UIT pour la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG).

# 2 AMNT-20

## 2.1 Aperçu

2.1.1 L'AMNT-20 s'est déroulé du 1er au 9 mars 2022 à Genève (Suisse), sous la forme d'une manifestation physique avec participation interactive à distance. Les décisions ont été adoptées par les délégués présents sur place à Genève.

2.1.2 L'AMNT-20 a rassemblé 1 281 délégués au total (870 présents sur place et 411 à distance), représentant 138 États Membres et 85 autres entités. Des représentants de 125 États Membres, 49 Membres de Secteur, six établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT et deux institutions spécialisées des Nations Unies étaient présents sur place.

2.1.3 L'AMNT-20 a approuvé les mandats des onze commissions d'études de l'UIT-T et les Questions qui leur sont confiées, et nommé les présidents et vice-présidents du GCNT, des commissions d'études de l'UIT-T et du Comité de normalisation pour le Vocabulaire. Elle a désigné huit nouveaux présidents de commission d'études et plus de 120 nouveaux vice‑présidents venant de 37 pays, dont 27 pays en développement.

2.1.4 L'AMNT-20 a révisé 36 Résolutions, adopté deux nouvelles Résolutions, supprimé quatre Résolutions et décidé de conserver telles quelles dix Résolutions (au total, 20 Résolutions n'ont pas été modifiées par rapport à la version adoptée à Hammamet en 2016). L'AMNT-20 a également révisé trois Recommandations UIT-T de la série A qui régissent les travaux de l'UIT-T, tandis que trois autres Recommandations de cette même série ont été conservées telles quelles. On trouvera en annexe la liste des décisions prises à l'AMNT-20 concernant les Résolutions de l'AMNT et les Recommandations UIT-T.

2.1.5 L'AMNT-20 a chargé la Commission d'études 3 de l'UIT-T d'étudier la proposition de nouvelle Question relative aux services OTT et a demandé à la Commission d'études 2 de l'UIT-T de mener des recherches sur un *projet de Résolution concernant l'utilisation de la numération hexadécimale pour la définition des numéros d'abonné mobile et de l'identité internationale d'abonné mobile.*

2.1.6 L'AMNT-20 a en outre reconnu, d'une part, l'importance des câbles SMART (surveillance scientifique et télécommunications fiables) pour la surveillance des changements climatiques et des séismes, se disant largement favorable au déploiement d'activités autour de ce concept au sein du Secteur de l'UIT-T et, d'autre part, la nécessité de mener des activités de normalisation sur cette question, et a demandé aux commissions d'études de l'UIT-T concernées d'étudier cette question et au GCNT d'assurer la coordination, selon qu'il conviendra.

2.1.7 L'AMNT-20 a examiné les aspects liés aux "éléments non radioélectriques de réseaux ouverts, y compris la normalisation des réseaux d'accès ouvert" et a invité les membres à soumettre à la CMDT des propositions sur le sujet d'importance qu'est le développement et l'adoption de réseaux ouverts, y compris les réseaux d'accès ouvert pour les systèmes IMT (par exemple le réseau d'accès radioélectrique (RAN) ouvert), dans l'objectif de promouvoir l'adoption à grande échelle de ces nouvelles technologies et solutions au niveau mondial.

2.1.8 L'AMNT-20 a invité le GCNT à prendre, avec le soutien et les contributions de ses membres, les mesures nécessaires pour examiner la Résolution 11 (Rév. Hammamet, 2016) et sa mise en œuvre, et à présenter une proposition concernant la marche à suivre pour sa modification et/ou toute autre suggestion.

2.1.9 L'AMNT-20 a souligné le rôle important du secteur privé mais aussi de l'industrie dans les activités de l'UIT, grâce aux activités menées, aux contributions soumises et à leur engagement. L'AMNT-20 a invité le GCNT à étudier la question de la participation du secteur privé examinée à l'AMNT-20, y compris la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016).

## 2.2 Incidences budgétaires

2.2.1 Il sera essentiel d'accroître les financements pour que l'UIT-T puisse mettre en œuvre toutes les décisions prises à l'AMNT. La Commission 2 (Contrôle budgétaire) de l'AMNT a estimé que les incidences financières supplémentaires des Résolutions de l'AMNT-20 non encore prises en compte dans le projet de budget de l'UIT-T pour la période 2022-2023 se chiffraient à au moins 1,404 million CHF. Les principaux éléments dans le rapport de la Commission 2 sont les suivants:

2.2.2 Résolution 44 de l'AMNT: la mise en place d'une exonération du paiement des droits de membre, pendant une durée limitée et au maximum pour une période d'études complète, pour les nouveaux établissements universitaires de pays en développement participant aux travaux aurait des incidences très limitées au niveau des produits de l'Union.

2.2.3 Résolution 50 de l'AMNT: le nouveau point par lequel le Directeur du TSB est chargé de diffuser auprès de toutes les parties prenantes des informations sur la cybersécurité en organisant des programmes de formation, des forums, des ateliers, des séminaires, etc. aura des incidences financières. Les coûts pourraient varier considérablement en fonction de nombreux facteurs (nombre de manifestations par an, lieux des manifestations, etc.). On peut estimer que les coûts liés à l'organisation d'une manifestation physique se situent entre 20 000 et 50 000 CHF.

2.2.4 Résolution 67 de l'AMNT: compte tenu des modifications apportées au *charge le Directeur du TSB*, un nombre plus important de documents seraient traduits dans toutes les langues officielles de l'Union. Cette charge de travail supplémentaire sur les plans de la traduction/dactylographie est estimée à 1 348 pages par an, soit 1,404 million de CHF.

2.2.5 Résolution 98: le nouveau point par lequel le Directeur du TSB en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications est chargé d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à organiser des forums, des séminaires et des ateliers sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes, aura des incidences financières. Les coûts pourraient varier considérablement en fonction de nombreux facteurs (nombre de manifestations par an, lieux des manifestations, etc.). On peut estimer que les coûts liés à l'organisation d'une manifestation physique sur l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes se situent entre 20 000 et 50 000 CHF.

## 2.3 Nouvelles Résolutions de l'AMNT-20

2.3.1 En vertu de la Résolution 99, *Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT,* il a été décidé de demander au GCNT de mettre en œuvre son plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T et, avec l'assistance nécessaire fourni par le Directeur du TSB, d'élaborer une proposition assortie de recommandations concernant une possible réforme de l'UIT-T à l'intention de la prochaine Assemblée qui se tiendra en 2024.

2.3.2 En vertu de la Résolution 100, *Numéro d'urgence commun pour l'Afrique,* le Directeur du TSB est chargé, en coopération avec le Directeur du BDT, de fournir une assistance technique aux États Membres d'Afrique dans le cadre de la mise en œuvre d'un numéro d'urgence commun, conformément à la Recommandation UIT-T E.161.1.

## 2.4 Projet de nouvelle Résolution [IAP-3] "*Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT*"

L'AMNT-20 a examiné (mais sans l'adopter) une proposition de nouvelle Résolution [IAP-3] *"Utilisation sur un pied d'égalité des modes de participation physique et virtuelle aux activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT".* L'Assemblée était informée des travaux en cours et connexes au sein du Groupe ad hoc du GCDT sur la gouvernance et la gestion des réunions électroniques (AHG-GME), mais elle est également consciente des possibles incidences sur des questions, par exemple de nature financière, opérationnelle et juridique, qui relèvent du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires pour ce qui est de la possibilité d'apporter aux Règles générales les modifications que cette proposition précise pourrait rendre nécessaires.

L'AMNT-20 a demandé au Directeur du TSB de porter cette proposition à l'attention du Groupe ad hoc du GCDT sur la gouvernance et la gestion des réunions électroniques, du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires.

L'AMNT-20 a invité la Conférence de plénipotentiaires à examiner le texte de la proposition de nouvelle Résolution [IAP-3] et à prendre les mesures nécessaires sur ce sujet.

# 3 Manifestation WISE

3.1 La deuxième manifestation du Groupe d'experts sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation (WISE) a eu lieu le 8 mars 2022 à Genève, à l'occasion de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) de 2022.

3.2 La manifestation a consisté en une cérémonie de signature d'un mémorandum d'accord conclu entre l'Australie et l'UIT, portant sur un partenariat visant à réduire la fracture numérique et à faire progresser l'autonomisation des femmes et leur rôle dans la prise des décisions à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, suivie d'une cérémonie mettant à l'honneur les entités qui ont apporté une contribution exceptionnelle aux travaux de normalisation de l'UIT-T s'agissant des incidences, de la continuité des activités et des fonctions de direction, et s'est achevée avec une table ronde sur l'importance des considérations liées à l'égalité hommes/femmes dans l'établissement des normes. Les discussions ont également porté sur la façon dont des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique pourraient être utilisées pour comprendre les préjugés sexistes et les questions d'équité.

3.3 Résolution 55 de l'AMNT: L'AMNT-20 a en outre réaffirmé sa Résolution 55 relative à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, par laquelle il est demandé à l'UIT-T de continuer à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et accroître le nombre de femmes occupant des postes à responsabilités au sein de l'UIT-T et du TSB.

Annexe – Liste des Résolutions et Vœux de l'AMNT
et des Recommandations UIT-T approuvées

| Résolution | Statut |
| --- | --- |
| Résolution 1, *Règlement intérieur du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 2, *Domaine de compétence et mandat des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 7, *Collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale* | Révisée |
| Résolution 11, *Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur postal et le secteur des télécommunications* | Inchangée |
| Résolution 18, *Principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT, le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 20, *Procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications* | Révisée |
| Résolution 22, *Pouvoir conféré au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'agir entre les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications* | Révisée |
| Résolution 29, *Procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux* | Révisée |
| Résolution 31, *Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 32, *Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 34, *Contributions volontaires* | Révisée |
| Résolution 35, *Désignation et durée maximale du mandat des présidents et vice‑présidents des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications* | Supprimée |
| Résolution 40, *Aspects réglementaires et politiques des travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 43, *Travaux préparatoires régionaux pour les Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications* | Révisée |
| Résolution 44, *Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés* | Révisée |
| Résolution 45, *Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Supprimée |
| Résolution 47, *Noms de domaine de premier niveau de type code de pays* | Inchangée |
| Résolution 48, *Noms de domaine internationalisés (et multilingues)* | Révisée |
| Résolution 49, *Système ENUM* | Inchangée |
| Résolution 50, *Cybersécurité* | Révisée |
| Résolution 52, *Lutter contre le spam* | Inchangée |
| Résolution 54, *Groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 55, *Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 58, *Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement* | Révisée |
| Résolution 59, *Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement* | Supprimée |
| Résolution 60, *Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes/réseaux IP* | Révisée |
| Résolution 61, *Lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications* | Révisée |
| Résolution 62, *Règlement des différends* | Inchangée |
| Résolution 64, *Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole* | Révisée |
| Résolution 65, *Acheminement des informations relatives au numéro de l'appelant, à l'identification de la ligne appelante et à l'identification de l'origine* | Révisée |
| Résolution 66, *Veille technologique au Bureau de la normalisation des télécommunications* | Supprimée |
| Résolution 67, *Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité et Comité de normalisation pour le vocabulaire* | Révisée |
| Résolution 68, *Évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 69, *Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet* | Inchangée |
| Résolution 70, *Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers* | Révisée |
| Résolution 72, *Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques* | Révisée |
| Résolution 73, *Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire* | Révisée |
| Résolution 74, *Renforcement de la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 75, *Contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030* | Révisée |
| Résolution 76, *Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT* | Révisée |
| Résolution 77, *Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel* | Inchangée |
| Résolution 78, *Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté* | Révisée |
| Résolution 79, *Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées* | Révisée |
| Résolution 80, *Reconnaître la participation active des membres à l'élaboration des produits attendus du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 83, *Évaluation de la mise en œuvre des Résolutions de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications* | Inchangée |
| Résolution 84, *Études relatives à la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication* | Révisée |
| Résolution 85, *Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 86, *Faciliter la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa* | Inchangée |
| Résolution 87, *Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales* | Inchangée |
| Résolution 88, *Itinérance mobile internationale* | Inchangée |
| Résolution 89, *Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire les disparités en matière d'inclusion financière* | Révisée |
| Résolution 90, *Code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Résolution 91, *Améliorer l'accès à un répertoire électronique d'informations sur les plans de numérotage publiés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 92, *Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Révisée |
| Résolution 93, *Interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs* | Inchangée |
| Résolution 94, *Travaux de normalisation menés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage* | Inchangée |
| Résolution 95, *Initiatives prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour mieux faire connaître les bonnes pratiques et les politiques relatives à la qualité de service* | Révisée |
| Résolution 96, *Études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication* | Inchangée |
| Résolution 97, *Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles* | Révisée |
| Résolution 98, *Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale* | Révisée |
| Résolution 99*, Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Nouvelle |
| Résolution 100*, Numéro d'urgence commun pour l'Afrique* | Nouvelle |

| Vœux | Statut |
| --- | --- |
| Vœu 1, *Application pratique de la prime d'externalité de réseau* | Inchangé |

| Recommandation UIT‑T | Statut |
| --- | --- |
| Recommandation UIT-T A.1, *Méthodes de travail des commissions d'études du Secteur de la Normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Recommandation UIT-T A.2, *Présentation des contributions au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT* | Inchangée |
| Recommandation UIT-T A.5, *Procédures génériques applicables à l'inclusion dans les Recommandations UIT-T de références à des documents émanant d'autres organisations* | Révisée |
| Recommandation UIT-T A.7, *Groupes spécialisés: création et méthodes de travail* | Inchangée |
| Recommandation UIT-T A.8, *Variante de la procédure d'approbation pour les Recommandations UIT-T nouvelles ou révisées* | Révisée |
| Recommandation UIT-T A.25, *Procédures génériques d'incorporation de texte applicables entre l'UIT-T et d'autres organisations* | Révisée |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_